



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BRETAGNE

DÉLÉGATION TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Pole santé-environnement

Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon

Commune de Gahard

ARRETE MODIFICATIF

de l'arrêté du 17 juin 2011 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2001

**Institution de périmètres de protection autour du captage de la Tournerie
et autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine**

Déclaration d'utilité publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13, L.432-5 et R.514-3-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le plan parcellaire délimitant les périmètres de protection immédiat et rapproché ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2001 portant déclaration d'utilité publique l'institution de périmètre de protection de captage de la Tournerie et autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2001 portant déclaration d'utilité publique l'institution de périmètre de protection de captage de la Tournerie et autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la demande du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon en date du 28 février 2011 et les compléments apportés le 13 mai 2011 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé sur les modifications envisagées en date du 15 mars 2011 ;

VU l'avis des services de l'Etat émis en groupe de travail « ressource en eau potable » en date du 17 mars 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 7 juin 2011 ;

Considérant que les parcelles C682, C755 et la bande de 50 mètres autour du forage F3 sur les parcelles B137 et C756, citées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2001 ne sont pas mentionnées à tort, dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 alors que le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 les inclus bien dans le périmètre de protection immédiate ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé de Bretagne,

ARRETE

Article 1 – L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 : périmètre immédiat

Un périmètre immédiat est établi autour de chaque ouvrage sur les parcelles listées dans le tableau suivant. Ce secteur est clos et propriété du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon. :

Ouvrages	traitement	F2bis	F3	F4
Situation : Coordonnées Lambert 93		X : 366 348 Y : 6 808 696	X : 366 506 Y : 6 808 883	X : 366 360 Y : 6 808 616
Référence cadastrale	Section C parcelle n° 683	B171, B172, B173, C289, C755, C757, C681, C682 et C683 + bande de 50 mètres autour du forage F3 sur les parcelles B137 et C756 (à acquérir)		
Surface	15ha85a			
Prescriptions générales	Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages et la gestion de l'existant (bois, ligne EDF) sont interdites. Aucune utilisation de produits phytosanitaires n'y est possible, l'entretien du terrain se fera exclusivement par des moyens mécaniques. Les stockages de produits autres que ceux nécessaires pour l'exploitation des ouvrages sont interdits.			
Prescriptions Particulières	Les fossés qui cernent ces périmètres seront entretenus régulièrement. »			

Article 2 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon, le Maire de Gahard, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Rennes, le

- 3 SEP. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Claude FLEUTIAUX